

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230911-2023CD0822-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Affichage : 12/09/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : : Vente de biens

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président,
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au Président,
- Considérant l'intérêt d'optimiser la gestion du patrimoine de Loire Forez Agglomération en aliénant des biens,
- Considérant la proposition de rachat de véhicules par la commune de Chenereilles représentée par son Maire, M. BOST Roland,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder à l'aliénation du bien suivant :

- Véhicule CITROEN Berlingo en l'état, immatriculé BZ670JQ.
1^{ière} mise en circulation le 22/12/2011.
Vendu le 07/09/2023 pour un montant de **5 000 €** à la commune de CHENEREILLES / Le Bourg / 42560 / CHENEREILLES.

Il sera procédé à la sortie d'inventaire de ces biens.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 05/09/2023

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*